Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **SASFL** **Sous-direction des affaires budgétaires et comptables** **Centre de service comptable et financier** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **SG/SAFSL/SDABC/2016-845** **02/11/2016**

Date de mise en application : 03/11/2016
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Détermination des dates limites de la fin de gestion 2016 pour les différentes opérations comptables au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les Directeurs et chefs de service d'administration centrale
Monsieur le Chef du bureau du cabinet
Mesdames et Messieurs les DRAAF
Messieurs les DAAF

Résumé : Cette note fixe les échéances à respecter concernant les actes comptables de fin de gestion internes au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. Elle s'appuie sur la circulaire du 19 octobre 2016 du secrétaire d'état chargé du budget et des comptes publics (circulaire conjointe DB/DGFIP NOR ECFB1628464C), qui détermine les dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2016.

Cette note précise les échéances à respecter concernant les actes comptables internes au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (MAAF), hors crédits de personnels en PSOP, dans la perspective **de la fin de gestion 2016**. Elle s'appuie sur la circulaire du 19 octobre 2016 du secrétaire d'état chargé du budget et des comptes publics (circulaire conjointe DB/DGFIP NOR ECFB1628464C).

1. Calendrier général :

Les dates pour le dépôt des dossiers dans les services du comptable, indiquées ci-dessous, sont celles mentionnées par la circulaire budgétaire du 19 octobre 2016 susmentionnée :

- **autorisations d'engagements : les engagements de crédits** sont possibles **jusqu'au 30 décembre 2016**. Toutefois, les engagements imputés sur des **réservations de crédits** de gestion courante ne sont autorisés que jusqu'au **23 décembre 2016**.

- **crédits de paiement- circuit de dépenses sans service facturier:** la date limite de réception par le comptable **des demandes de paiement (DP) accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives** est fixée au **vendredi 9 décembre 2016.**

- **crédits de paiement- circuit de dépenses avec service facturier (SFACT):** seuls les dossiers pour lesquels la certification du service fait (SF) et la réception de la facture sont intervenues au plus tard le **vendredi 9 décembre 2016** pourront être payés au titre de la gestion 2016, la date limite d'émission de la DP par le SFACT étant le **lundi 12 décembre 2016**.

L' attention est attirée sur le fait qu'**aucune période complémentaire ne sera mise en place**. De ce fait, l'**ensemble des échéances communiquées devront impérativement être respectées, en particulier pour permettre le paiement des DP sur l'exercice 2016.**

En administration centrale, les dossiers *devront parvenir* ***au centre de service comptable et financier (CSCF) avant le vendredi 2 décembre 2016****. Le CSCF s'engage à traiter, au titre de l'exécution 2016, l'intégralité des demandes de certification de SF transmises dans ce délai.*

Il importe toutefois que ***les services continuent de transmettre au CSCF les demandes de certification du SF jusqu'à la fin de l'année, dans le cadre de la comptabilisation des charges à payer de l'année*** *(cf. dernier § du 2)*.

En annexes 1 et 2 de la présente note sont communiqués deux **tableaux récapitulatifs des dates limites de la fin de gestion 2016 pour les services de l'ordonnateur principal du MAAF (administration centrale)**.

De leur côté, les services déconcentrés sont invités à se rapprocher des directions régionales ou départementales des finances publiques (en fonction de l'assignation comptable qui les concerne), afin de connaître les dates de fin de gestion qui seront appliquées au niveau local.

2. Anticipation des dates limites de fin de gestion

Comme pour les fins de gestion précédentes, **il est demandé aux services prescripteurs d'anticiper autant que possible la transmission de leurs demandes d'opérations** au centre de services partagés concerné (**CSCF** ou centre de prestations comptables mutualisé)**,** en veillant à présenter ces demandes **suffisamment en amont des échéances mentionnées en annexes de la présente note.**

Il convient également de considérer les échéances mentionnées en annexe 1, pour les demandes d'engagement juridique et de certification du service fait notamment, en **tenant compte des délais de transmission depuis Chorus formulaires** (Cfo).

Il est par conséquent recommandé aux services prescripteurs de **valider leurs dernières saisies dans CFo en anticipant d'au moins 48 heures les dates limites figurant en annexe 1 (engagements juridiques et certification de service fait)**.

De la même façon, et toujours dans l'objectif de faciliter les opérations de clôture des comptes, il est demandé aux services de réaliser et de transmettre au centre de services partagés concerné (CSCF ou centre de prestations comptables mutualisé), le maximum de services faits avant la fin de l'année, afin d'optimiser le volume de **charges à payer automatiques**.

Ces dernières, calculées par Chorus, correspondent aux services faits pour lesquels le comptable n'a pas comptabilisé la dépense. Pour ces charges, qui seront rattachées à l'exercice 2016, le paiement aura lieu en 2017.

3. Veille sur les crédits disponibles et identification des reliquats de fin de gestion à redéployer

L'optimisation de la consommation des dotations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) implique un suivi resserré de l'exécution budgétaire. A cette fin, la consommation des crédits aux niveaux central et déconcentré fera l'objet d'une veille journalière de la sous-direction des affaires budgétaires et comptables (SDABC) à partir du **mercredi 2 novembre 2016** pour les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP).

S'agissant du suivi des états de consommation au niveau déconcentré, les services pourront être sollicités afin d'identifier, par région, les éventuelles sous-consommations, pour une remontée des crédits au plus tard le **17 novembre 2016**. Les responsables de programme devront alors faire part de propositions de redéploiement dans les meilleurs délais, pour permettre la saisie des mouvements dans Chorus au plus tard le **jeudi 24 novembre 2016**.

4. Couverture de la paye - paiement sans ordonnancement préalable (PSOP)

Les crédits nécessaires à la couverture des payes de novembre et décembre doivent être mis à disposition avant le 21 octobre 2016.

Après communication des états de consommation de la paye de décembre par les comptables de la PSOP (au plus tard le 1er décembre 2016), les derniers ajustements devront impérativement être finalisés dans Chorus **le vendredi 9 décembre 2016**, délai de rigueur. A cette fin, la SDABC prendra en charge la saisie dans Chorus de ces mouvements.

5. Période complémentaire et loi de finances rectificative (LFR)

Comme lors des précédentes fins de gestion, il n'y aura **aucune période complémentaire début 2017**, y compris, le cas échéant, pour les opérations relatives à la LFR, qui devront s'achever le **30 décembre 2016**.

Dans l'hypothèse où la LFR devrait donner lieu à des opérations de fin de gestion au MAAF, **il conviendrait de préparer les différentes demandes et de les transmettre au CSCF avant même la publication de la loi.** Cette transmission s'opérera sous format papier et fera l'objet d'un acheminement spécifique, en dehors du circuit courrier ordinaire.

Il est demandé aux services d'administration centrale susceptibles d'être concernés par des opérations liées à la LFR de se rapprocher du CSCF, sans délai, afin de déterminer les travaux à prévoir dans ce cadre.

6. Autres points d'attention

◆ Disponibilité des AE et des CP

- en cas d'**insuffisance d'AE** sur le centre financier concerné, le **service prescripteur devra rapidement réaliser l'abondement en AE** pour permettre l'engagement.

Ainsi, en administration centrale, le CSCF demandera par courriel au service prescripteur d'effectuer l'abondement nécessaire. Si celui-ci n'est pas effectué dans les deux jours ouvrables suivants, le CSCF retournera le dossier au service prescripteur.

- de même, le service prescripteur devra procéder à un **suivi fin de la disponibilité des CP**, en amont de la transmission de demandes de paiement ou de certification de service fait.

- pour les **marchés à bons de commande :**

Il est rappelé que dans ce type de marché, les AE sont consommées lors de l'émission du bon de commande. Il convient donc de s'assurer de la disponibilité des AE.

En outre, la ligne de gestion du marché doit être suffisamment abondée. Par conséquent, il conviendra le cas échéant, en amont de la commande, d'**ajuster la ligne de gestion correspondante**: cette étape ne consommant pas d'AE, il est conseillé de prévoir un montant suffisamment important pour ne pas être bloqué au moment de la commande.

◆ Marchés à engager avant la fin de l'année

Les dates limites sont celles afférentes aux engagements juridiques.
Toutefois**, en cas d'avance à verser en 2016,** ce sont les **dates limites de mise en paiement** qui doivent être prises en compte (cf. annexe 1).

◆ Recyclage des AE issues des retraits d'engagements d'années antérieures

Pour recycler les autorisations d'engagement issues de retraits d'engagements d'années antérieures, il est rappelé que le **responsable de BOP doit obtenir l'accord du contrôleur budgétaire,** *et demander la mise à disposition auprès du CSCF en administration centrale.*

◆ Versements aux opérateurs et CASDAR

-Versements aux opérateurs : s'agissant fréquemment de dossiers aux montants importants, dont l'engagement juridique (EJ) nécessite un visa du CBCM, il est demandé aux services prescripteurs de veiller tout particulièrement à ce que ces dossiers fassent l'objet d'une transmission au CSCF dans les meilleurs délais ;

-CASDAR : les EJ étant systématiquement soumis au visa du CBCM, les recommandations énoncées ci-dessus s'appliquent également.

Le CSCF se tient à la disposition des services pour tout complément d'information.

Le Directeur des affaires financières, sociales et logistiques

Christian LIGEARD

ANNEXE 1

OPERATIONS DE FIN DE GESTION 2016 EN ADMINISTRATION CENTRALE

TABLEAU RECAPITULATIF DES DATES LIMITES POUR LES DEPENSES (hors LFR fin de gestion) - BUDGET GENERAL - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

TYPE D'OPERATION	DATE LIMITE 2016
Engagements Juridiques / Mouvements sur EJ	
↘ dotation des tranches fonctionnelles	vendredi 16 décembre 2016
↘ dépôt des dossiers au CSCF	vendredi 16 décembre 2016*
Mouvements de crédits/ reprises des crédits non consommés des services déconcentrés / mises en place de crédits	
↘ saisie dans Chorus pour les crédits de PSOP	vendredi 9 décembre 2016
↘ arrivée au CSCF des demandes de saisie dans Chorus pour les crédits hors PSOP (MADI, REAP)	jeudi 24 novembre 2016
↘ *remontée des crédits hors PSOP non consommés par les services déconcentrés*	*jeudi 17 novembre 2016*
Services faits et demandes de paiement	
- **pour paiement en 2016** :**	
↘ arrivée des dossiers au CSCF (intégration dans Chorus depuis Chorus formulaires ou dossiers papier)	**vendredi 2 décembre 2016**
↘ saisie/certification du service fait et saisie des demandes de paiement dans Chorus par le CSCF (dépenses hors titre 2)	vendredi 9 décembre 2016
↘ saisie/certification du service fait et saisie des demandes de paiement dans Chorus par le CSCF (dépenses titre 2 avec ordonnancement préalable)	lundi 12 décembre 2016
↘ création de demandes de paiement par le service facturier	lundi 12 décembre 2016
↘ paiement des factures internes	vendredi 16 décembre 2016***
- **pour paiement après 2016 (charge à payer rattachée à l'exercice 2016) :**	
↘ saisie dans Chorus par le CSCF	vendredi 30 décembre 2016
Régie d'avance (pour consommation de crédits 2016)	
↘ dépôt des factures et états de frais de déplacement à la régie	vendredi 18 novembre 2016
↘ paiement par la régie et transmission des bordereaux régie aux services	vendredi 25 novembre 2016
↘ retour régie des demandes de paiement concernant les bordereaux régie	vendredi 2 décembre 2016

* Échéance pour un traitement garanti au titre de la gestion 2016. Le CSCF continuera à traiter les demandes d'EJ au-delà de cette date et jusqu'à la fin de l'année, sans garantie de prise en compte au titre de 2016.
** Sous réserve de la réception de la facture par le service facturier.
*** Il convient toutefois de tenir compte des contraintes s'appliquant au service émetteur de la facture interne

ANNEXE 2

OPERATIONS DE FIN DE GESTION 2016 EN ADMINISTRATION CENTRALE

TABLEAU RECAPITULATIF DES DATES LIMITES POUR LES RECETTES (hors crédits de personnels en PSOP)

TYPE D'OPERATION	DATE LIMITE 2016
Titres de perception	
↘ dépôt des dossiers au CSCF	vendredi 9 décembre 2016
↘ transmission des titres au comptable	vendredi 16 décembre 2016
Facturation interne (pour émission)	
↘ dépôt au CSCF des demandes d'émission de factures internes pour paiement attendu en 2016	A voir avec le CSCF compte tenu de la date limite d'émission des DP internes fixée au 16 décembre 2016
Rétablissements de crédits	
↘ dépôt des demandes au CSCF (pour les rétablissements de crédits saisis par le DCM)	A voir avec le CSCF compte tenu des dates limites pour réaliser les dépenses sur l'exercice